



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 06 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

Membres en exercice : 15	Quorum : 8	Présents : 11	Pouvoirs : 3	Votants : 14
--------------------------	------------	---------------	--------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Mireille BUSSY, Serge CAZE Catherine CÈNES, Gilles DUSOUCHET, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE (à partir du dossier n°5), Jean BARBE

♦ **Ayant donné pouvoir** : Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Céline PONS à Régine POVEDA, Corine GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **Absent** : Cédric LAFFARGUE

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/05/2022

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 14 mai 2022. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1-Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU

Dossier n°02 : proposition d'acquisition de parcelles

2-Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°03 : signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OTVG pour l'animation de la maison éclusière des Gravières

Dossier n°04 : signature d'une convention de mise à disposition de services avec VGA pour l'entretien de la piscine communautaire

Dossier n°05 : adhésion à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public

Dossier n°06 : compte-rendu d'activité et bilan financier du lotissement « Terres de Lartigue »

Dossier n°07 : décisions de Madame la Maire

Dossier n°08 : bilan d'activité 2021 de VGA (vidéo 10 min)

Note complémentaire 1 : création de poste – Tableau des effectifs

Note complémentaire 2 : attribution d'une subvention à l'association « Coup de patte »

3-Informations diverses

4-Questions orales (30 min)

DOSSIER N°1
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Thierry MARCHAND rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Meilhan sur Garonne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020.

Ce document de planification, exprimant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme, a déjà fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 par délibération n°2020-11-01 en date du 07 novembre 2020.

Par arrêté du Maire en date du 27 juin 2022, Madame la Maire s'est prononcée sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme visant à ajouter plusieurs bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Aujourd'hui, la question de la modification de ce document se pose afin de faire des adaptations mineures au niveau du règlement graphique, ainsi que sur le rapport de présentation.

Aussi, la commune de Meilhan sur Garonne a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La présentation et la justification de ces changements apportés au PLU sont détaillés ci-après.

Département du Lot et Garonne

COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02

DOSSIER PROJET

Pièce 1 : rapport de présentation

PROCEDURE	ARRÊTÉ MUNICIPAL	DÉLIBÉRATION DE MISE À DISPOSITION	APPROUVE
Modification simplifiée n°2	Le 27/06/2022	Le 06/07/2022	Le ...

SOMMAIRE

1. CADRAGE DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	
1.1. L'objet de la modification simplifiée	4
1.2. Le choix de la procédure de modification simplifiée	4-5
2. PRESENTATION ET JUSTIFICATIONS DU PROJET	
> Ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination	6-8
3. LES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU DE MEILHAN SUR GARONNE	
> Les modifications du rapport de présentation et du règlement graphique : bâtiments agricoles susceptibles de changement de destination	9-11

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Meilhan sur Garonne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020.

Ce document de planification, exprimant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme, fait l'objet d'une modification simplifiée par arrêté du Maire le 27 juin 2022.

Aujourd'hui, la question de la modification de ce document se pose afin de faire des adaptations mineures au niveau du règlement graphique, ainsi que sur le rapport de présentation.

Aussi, la commune de Meilhan sur Garonne a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La présentation et la justification de ces changements apportés au PLU sont détaillés ci-après.

1. CADRAGE DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

1.1. L'objet de la modification simplifiée

La commune de Meilhan sur Garonne a approuvé son PLU le 4 juillet 2020.

Cependant, il convient d'apporter des modifications mineures au PLU :

- il convient d'ajouter un bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ce bâtiment sera joint au tableau de bord annexé au rapport de présentation P137-138-139-140-141-142.

Pour cela, il sera nécessaire d'apporter des modifications :

- Au règlement graphique
- Au rapport de présentation

1.2. Le choix de la procédure de modification simplifiée

La modification simplifiée n°2 du PLU de Meilhan sur Garonne porte essentiellement sur le règlement écrit et le règlement graphique, ainsi que sur le rapport de présentation.

Compte tenu de la portée limitée des évolutions, la commune a fait le choix de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée conformément aux articles L153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, en dehors des cas dans lesquels la révision s'impose, la procédure de modification s'applique dès lors que les changements apportés au PLU portent sur le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En outre, le projet peut être adopté selon la procédure de modification simplifiée lorsque ces changements n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

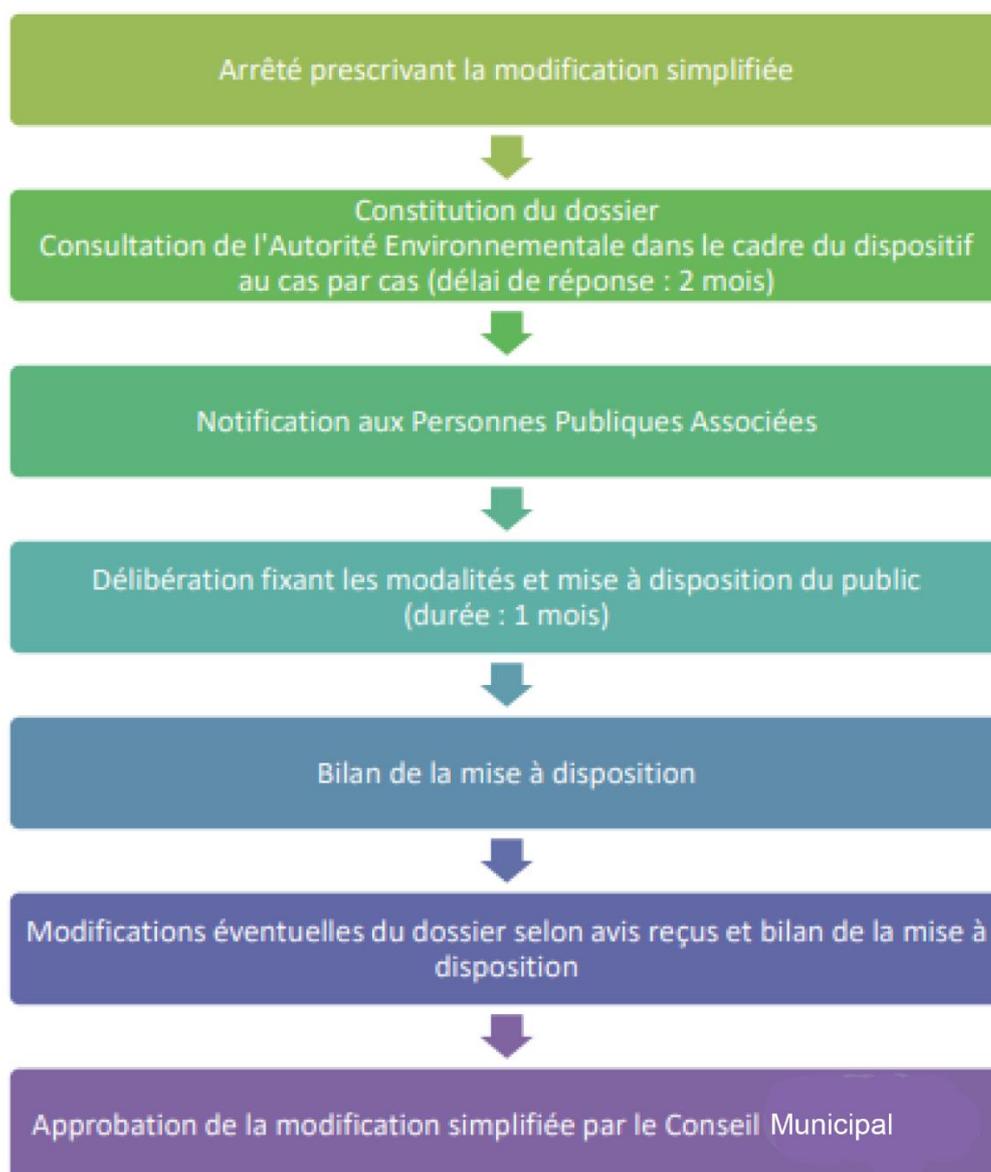
Le choix de cette procédure découle des éléments suivants :

La modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du PLU, mais vise au contraire à apporter plus de cohérence dans le développement des zones constructibles.

La procédure ne porte ainsi pas atteinte aux orientations générales décrites et illustrées dans le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Meilhan sur Garonne, qui vise notamment à :

- Projeter un développement démographique cohérent en lien avec une mise à niveau des équipements et de l'offre de logements.
- Prévoir une urbanisation précautionneuse des qualités du cadre de vie.
- Développer et pérenniser les activités économiques
- Conforter l'identité rurale du territoire
- Protéger et valoriser l'environnement.

➤ Schéma de la procédure de modification simplifiée du PLU



2. PRESENTATION ET JUSTIFICATIONS DU PROJET

➤ Ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Dans le rapport de présentation, il est noté une cartographie qui localise les changements de destination. De plus, le tableau de bord (tableau 28) recense des bâtis agricoles susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, sous réserve, de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement des destinations est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF.

Dans le PADD, une des actions de la commune est de permettre sous conditions les changements de destination du bâti ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture et lorsque la mutabilité de ce bâti ne nuit pas à l'activité agricole, à la qualité des paysages et lorsque les conditions de desserte par les réseaux sont suffisantes.

➤ **Bâtiment n°1**



Après la date d'approbation du PLU, un propriétaire de la parcelle ZN n°16 a fait la demande de prendre en compte le bâtiment agricole en vue d'un changement de destination. L'emprise du bâtiment, entouré en rouge, se situe en bordure de VC n°10, au lieu-dit « Lescure Nord ».

Ci- contre la photo du bâtiment agricole en vue d'un changement de destination qui sera rajouté au rapport de présentation dans le tableau de bord (tableau 28), qui présente le bâtiment agricole susceptible de changement de destination.



➤ **Bâtiment n°2**



Après la date d'approbation du PLU, le propriétaire de la parcelle ZK n°317 a fait la demande de prendre en compte son séchoir en vue d'un changement de destination. L'emprise du bâtiment, entouré en rouge, se situe au lieu-dit « Lagrange ».

Ci- contre la photo du séchoir en vue d'un changement de destination qui sera rajouté au rapport de présentation dans le tableau de bord (tableau 28), qui présente le bâtiment agricole susceptible de changement de destination.





Bâtiment n°3



Après la date d'approbation du PLU, le propriétaire de la parcelle ZP n°88 a fait la demande de prendre en compte son séchoir en vue d'un changement de destination.

L'emprise du bâtiment, entouré en rouge, se situe en bordure de la RD116 au lieu-dit « les Gravières ».

Ci- contre la photo du séchoir en vue d'un changement de destination qui sera rajouté au rapport de présentation dans le tableau de bord (tableau 28), qui présente le bâtiment agricole susceptible de changement de destination.



Bâtiment n°4



Après la date d'approbation du PLU, le propriétaire de la parcelle ZP n°88 a fait la demande de prendre en compte son séchoir en vue d'un changement de destination.

L'emprise du bâtiment, entouré en rouge, se situe en bordure de VC n°10, au lieu-dit « les Gravières ».

Ci- contre la photo du séchoir en vue d'un changement de destination qui sera rajouté au rapport de présentation dans le tableau de bord (tableau 28), qui présente le bâtiment agricole susceptible de changement de destination.



LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU DE MEILHAN SUR GARONNE

Les modifications du rapport de présentation et du règlement graphique – tableau de bord des bâtiments agricoles susceptibles de changement de destination

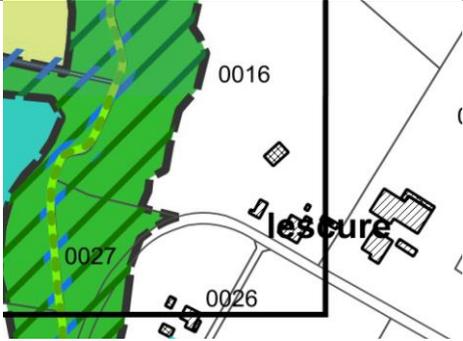
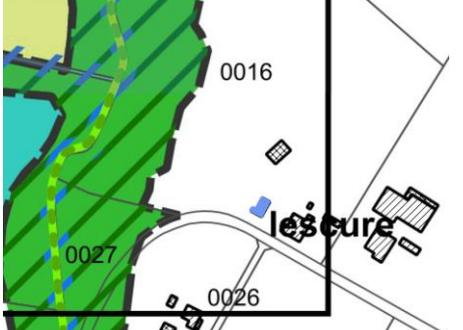
Dans le tableau de bord (tableau 28) du rapport de présentation du PLU, 48 bâtiments agricoles sont répertoriés en vue d'un changement de destination.

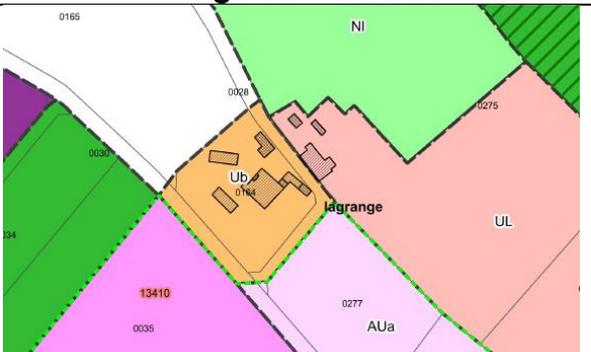
Extrait du tableau de bord avant modification

Id	Référence cadastrale	Lieu-dit	Description	Photographie
48	ZW 50	Fabardine	Séchoir	

Extrait du tableau de bord après modification

Id	Référence cadastrale	Lieu-dit	Description	Photographie
48	ZW 50	Fabardine	Séchoir	
49	ZN 16	Lescure Nord	Bâtiment agricole	
50	ZK 317	Lagrange	Séchoir	
51	ZP 88	Les Gravières	Séchoir	
52	ZP 88	Les Gravières	Séchoir	

<p>Extrait du zonage du PLU actuel</p> 	<p>Parcelle ZN n°16 Le bâtiment agricole n'est pas répertorié comme changement de destination</p>
<p>Extrait du zonage objet de la modification simplifiée</p> 	<p>Parcelle ZN n°16 Le bâtiment agricole a été répertorié en bleu comme changement de destination.</p>

<p>Extrait du zonage du PLU actuel</p> 	<p>Parcelle ZK n°317 Le séchoir n'est pas répertorié comme changement de destination</p>
<p>Extrait du zonage objet de la modification simplifiée</p> 	<p>Parcelle ZK n°317 Le séchoir a été répertorié en bleu comme changement de destination.</p>

<p>Extrait du zonage du PLU actuel</p> 	<p>Parcelle ZP n°88 Le séchoir n'est pas répertorié comme changement de destination</p>
---	--

<p>Extrait du zonage objet de la modification simplifiée</p> 	<p>Parcelle ZP n°88 Le séchoir a été répertorié en rouge comme changement de destination.</p>
---	--

<p>Extrait du zonage du PLU actuel</p> 	<p>Parcelle ZP n°88 Le séchoir n'est pas répertorié comme changement de destination</p>
---	--

<p>Extrait du zonage objet de la modification simplifiée</p> 	<p>Parcelle ZP n°88 Le séchoir a été répertorié en rouge comme changement de destination.</p>
---	--

Thierry MARCHAND rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération le 4 juillet 2020. Elle explique qu'il convient de lancer une procédure de modification simplifiée n°2 du document d'urbanisme communal pour le motif suivant :

- Ajout de bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Définition des modalités de mise à disposition du public :

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Meilhan-sur-Garonne présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations seront mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de Meilhan-sur-Garonne - 1, Place de Neuf Brisach – 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE, durant la période suivante :

- **Du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2022**

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Madame la Maire - Mairie - 1, Place de Neuf Brisach – 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE.

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de Meilhan-sur-Garonne.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Meilhan-sur-Garonne contiendra :

- un rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU ;
- l'extrait du règlement graphique modifié ;
- les avis des personnes publiques associées

Cadre juridique :

- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- VU** la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU** l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- VU** les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 03
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-47 du Code de l'Urbanisme,

-PRECISE que le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Meilhan-sur-Garonne sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de Meilhan-sur-Garonne, **du lundi 19 septembre au jeudi 20 octobre 2022,**

-PRECISE que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Madame la Maire – Mairie - 1, Place de Neuf Brisach – 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE,

-DIT qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de Meilhan-sur-Garonne,

-PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne

- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

- Monsieur le Président du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération, en charge du Programme Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains.

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint Sauveur, Cocumont, Marcellus, Couthures sur Garonne, Noailac, Hure, Jusix, Bourdelles

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Jean BARBE demande si l'on peut connaître les noms des propriétaires des bâtiments agricoles concernés.

Thierry MARCHAND répond qu'ils n'ont pas à être communiqués à ce stade.

Jean BARBE demande si on peut connaître les projets des bâtiments.

Thierry MARCHAND dit qu'il s'agit pour la plupart d'un changement de destination. Il y a divers projets, dont des hébergements touristiques. De toute façon, tous les projets, s'ils voient le jour, seront soumis à un dépôt de permis de construire et donc instruits par les services de VGA.

Jean BARBE demande si cela a un coût pour la commune.

Thierry MARCHAND répond que non.

Jean BABRE demande si le PLU peut faire l'objet de plusieurs modifications successives.

Thierry MARCHAND répond que c'est autorisé, mais il faut plusieurs projets ou motifs recevables.

Serge CAZE demande quel sont les critères pour classer un bâtiment comme élément patrimonial.

Thierry MARCHAND répond qu'il faut au minimum deux façades en bois sur le bâtiment.

DOSSIER N°2
PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES

1/ **Madame la Maire** indique que des travaux de réaménagement du carrefour situé au lieu-dit « Béraud » ont été effectués en 2018 par Val de Garonne Agglomération. Ces travaux avaient pour but de sécuriser ce carrefour et de faire ralentir les automobilistes arrivant au « Stop ».

Pour permettre de clore le dossier, la commune doit se porter acquéreuse d'une partie des parcelles situées sur ce carrefour et appartenant à Messieurs BARBERIN Claude et Jean. Madame la Maire précise que ces derniers ont rédigé une promesse de vente à la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 03
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

-DECIDE d'acheter à M. BARBERIN Jean, domicilié au lieu-dit *Béraud Sud 47180 MEILHAN SUR GARONNE* une partie de la parcelle cadastrée YK48, d'une contenance de 337m², au prix de 0,40€ le m² soit pour un montant total de 134,80€.

-DECIDE d'acheter à M. BARBERIN Jean, domicilié au lieu-dit *Béraud Sud 47180 MEILHAN SUR GARONNE*, une partie de la parcelle cadastrée YK49, d'une contenance de 544m², au prix de 0,40€ le m² soit pour un montant total de 271,60€.

-DECIDE d'acheter à M. BARBERIN Claude, domicilié au lieu-dit *Claverie 47180 ST-SAUVEUR DE MEILHAN*, une partie de la parcelle cadastrée YE11, d'une contenance de 850m², au prix de 0,40€ le m² soit pour un montant total de 340,00€.

-INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes afférents à cette opération

2/ **Madame la Maire** indique que la commune souhaite se porter acquéreuse d'un terrain mis en vente par la SCI du Canal et situé route de la Réole, en face de l'ancien garage Renault. Cette parcelle, située en zone Ub sur le PLU et cadastrée AI139, a une contenance de 919m².

Le propriétaire souhaite fixer le prix de vente à 27,50€/m².

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner par rapport à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 03
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

-DECIDE d'acquérir un bien situé « Route de la Réole », à Meilhan-sur-Garonne, cadastré AI139, d'une superficie totale de 919m², appartenant à la SCI du Canal, sise « Route de la Réole 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE »,

-DECIDE d'acheter ladite parcelle au prix de 27,50€/m²,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

-INSCRIT au budget la dépense.

3/ Madame la Maire indique que la commune souhaite se porter acquéreuse d'un terrain mis en vente par M. Roland GERVAIS et situé au lieu-dit « Au Jardin », route de Hure. Cette parcelle, située en zone Ut sur le PLU, est cadastrée ZK178 et a une contenance de 5.000m².

Madame la Maire propose d'acquérir ce terrain soumis au droit de préemption, au prix de 1€/m² et demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner par rapport à cette acquisition.

-VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

-VU la délibération n°2020-07-02 en date du 04/07/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Meilhan-sur-Garonne,

-VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 05/07/2022, adressée par Maître Denis ORIFELLI, notaire à Sainte-Bazille, en vue de la cession d'une propriété sise à Meilhan-sur-Garonne, cadastrée ZK178, d'une superficie totale de 5.000m², appartenant à M. Roland GERVAIS,

-CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle située en zone à vocation touristique,

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 03

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

-DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé lieu-dit « Au jardin », à Meilhan-sur-Garonne, cadastré ZK178, d'une superficie totale de 5.000m² appartenant à Monsieur Roland GERVAIS, demeurant « 3 Route de St Sauveur 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE »,

-INDIQUE que la vente se fera au prix de 1€/m², soit 5.000,00€ TTC.

-PRECISE qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

-INSCRIT les crédits suffisants au budget de la commune.

DOSSIER N°3

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'OTVG POUR L'ANIMATION DE LA MAISON ECLUSIERE DES GRAVIERES

Madame la Maire informe que dans le cadre de la mise en place d'un point « Infos » au niveau de la maison éclusière des Gravières n°47 à Meilhan-sur-Garonne, la commune de Meilhan prévoit la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme de Val de Garonne pour l'animation du lieu sur le mois de juillet. L'Office de Tourisme de Val de Garonne recrutera cette même personne sur le mois d'août.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition entre les 2 parties.

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 03
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan-sur-Garonne auprès de l'Office de Tourisme de Val de Garonne pour l'animation de la maison éclusière ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents inhérents à la présente délibération ;

-AUTORISE Madame la Maire à veiller à l'exécution de cette présente délibération ;

-INDIQUE que cette délibération sera transmise au Trésorier Municipal.

Madame la Maire précise qu'il n'y aura ni vente de nourritures, ni de boissons.

Jean BARBE demande si la commune possède une licence IV.

Madame la Maire répond que oui, la commune ayant racheté celle du restaurant du Tertre en juillet 2020.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que VNF a reçu plusieurs candidatures dans le cadre de l'appel à projets pour le développement touristique de la maison éclusière. La date limite pour déposer un dossier a été fixée au 31 juillet.

Convention de mise à disposition d'un(e) employé communal(e) de la commune de Meilhan- sur Garonne auprès de l'OTVG pour l'animation de la maison éclusière des Gravières n°47

Article 1 : Les contractants

La présente convention est établie entre :

- L'Office de Tourisme du Val de Garonne (« OTVG »), dont le siège social est situé au 11, rue Toupinerie à Marmande et représenté par M. Christophe ZAMPROGNO, son directeur en exercice par délibération du 07 octobre 2020 ;

Ci-après désigné par « l'Office de Tourisme Val de Garonne » ou « OTVG »,

et

- La commune de Meilhan-sur-Garonne, représentée par Madame Régine POVEDA, son Maire.

Article 2 : Objet

La Mairie de Meilhan-sur-Garonne et l'OTVG souhaite proposer un accueil touristique sur la commune de Meilhan-sur-Garonne durant les mois de juillet et août 2022.

La maison éclusière des Gravières n°47, située sur la commune de Meilhan-sur-Garonne, dont la propriété est celle de Voies Navigables de France est actuellement inoccupée et une Convention d'Occupation Temporaire de la maison a été contractée entre l'OTVG et Voies Navigables de France (VNF).

L'objet de la présente convention est d'établir les modalités de mise à disposition de l'employé(e) de la commune de Meilhan-sur-Garonne auprès de l'OTVG pour animer le point infos de cette maison éclusière.

Article 3 : Fonctionnement

L'accueil touristique s'effectuera du mercredi au dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 18h du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Engagements de la Mairie de Meilhan-Sur-Garonne :

- Assurer le recrutement de l'employé(e) si nécessaire ou mettre à disposition un agent communal pour le mois de juillet ;
- Signaler tout problème technique relatif aux matériel mis à disposition par l'OTVG durant la période d'exploitation.

L'Office de Tourisme du Val de Garonne - 11, rue Toupinerie – CS 70305 - 47213 Marmande
Tél. 05 53 64 24 01 - www.valdegaronne.com

Engagement de l'OTVG (Pôle Accueil et Information)

- Assurer le recrutement de l'employé(e) si nécessaire ou mettre à disposition un agent communal pour le mois de juillet ;
- Procéder à la formation de l'employé(e) communal(e) notamment sur la partie conseil en séjour ;
- Alimenter au fur et à mesure le Point Infos avec les documentations touristiques nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil.

Missions de L'employé(e) communal(e) :

- Procéder à l'installation et au rangement de du matériel mis à disposition par l'OTVG ;
- Assurer l'accueil et l'animation du point Infos de la maison éclusière ;
- Tenir un registre de fréquentation (nombre de personnes renseignées, provenance, objet de la demande) ;
- Mener une enquête à destination des plaisanciers et cyclotouristes ;
- Se conformer au fonctionnement de la structure OTVG.

Article 4 : Dispositions financières et juridiques

La Mairie de Meilhan-sur-Garonne met à disposition de l'OTVG l'employé(e) communal(e) à titre gracieux pour le mois de juillet.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Fait à Marmande, le 1/07/2022

Le Maire de Meilhan/Garonne
Régine POVEDA

Le Directeur de l'Office de Tourisme
Val de Garonne
Christophe ZAMPROGNO



DOSSIER N°4

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC VGA POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE

Madame la Maire rappelle que la piscine de Meilhan sur Garonne est gérée depuis 2012 par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services techniques de la commune pour assurer l'entretien de la piscine, des espaces verts et la surveillance de la piscine de Meilhan sur Garonne. Elle propose donc de signer une convention de mise à disposition de services pour l'année 2021.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique, **pour la période du 02 juillet au 30 août 2022.**

Il est rappelé que les agents de la commune de Meilhan-sur-Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne les sommes correspondantes au temps passé par les services communaux, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de la valider.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

-**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 03

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**VALIDE** la convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la régie, l'entretien et la surveillance de la piscine transférée à Val de Garonne Agglomération jointe en annexe,

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Gilles DUSOUCHET demande pourquoi VGA n'envisage pas d'ouvrir la piscine de juin à septembre avec les changements climatiques.

Madame la Maire indique que cela a été évoqué au sein de VGA, mais c'est le coût du personnel qui est un frein.

Arrivée de **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** à 18h40.



Convention de mise à disposition des Services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre

Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président, **Jacques BILIRIT**, agissant en vertu de la délibération D 2020-108 en date du 23 juillet 2020

Et

La **Commune de Meilhan sur Garonne** représentée par son Maire, **Régine POVEDA**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien de la piscine communautaire située sur la commune et de ses espaces verts.

Pour rappel, l'établissement sera ouvert au public du 2 juillet au 30 août 2022, de 13h30 à 19h00, 6 jours sur 7 (fermeture le lundi). Des créneaux pourront être réservés à l'accueil des ALSH, à des cours de natation ou autres activités en dehors de ces horaires.

Article 2 – Services mis à disposition

Les services de la commune de Meilhan sur Garonne sont mis à disposition de Val de Garonne Agglomération. La mise à disposition des services concerne le personnel du service technique, pour la période du 2 juillet 2022 au 30 août 2022.

Mise à disposition du service technique

La présente mise à disposition comprend l'affectation à la piscine du personnel du service technique, selon les modalités suivantes :

- Un agent mis à disposition en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine en dehors de son ouverture sur la base prévisionnelle **de 10 heures**. Dans ce cadre, l'agent recevra le message d'alarme par téléphone portable, se rendra sur le site pour vérifier s'il y a eu une intrusion :
 - En cas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme, préviendra le responsable d'Aquaval qui alertera la gendarmerie
 - Si pas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme et préviendra le responsable d'Aquaval

- Un agent effectuant les missions de régisseur de la piscine, 3 heures par semaine pendant 8 semaines, soit **24 heures**.
- Un agent mis à disposition pour l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre de la piscine pour un total de **25 heures** estimées pour l'année 2021.
- Un agent mis à disposition pour la vidange et nettoyage de l'établissement **60 heures**
- Pour le traitement de l'eau des bassins, les analyses, le lavage et désinfection des plages et vestiaires, le lavage des filtres, passage du robot : deux agents mis à disposition, à raison de 2h par agents tous les jours (sauf dimanche et jours fériés 1 seul agent pendant 2h) pendant la période d'ouverture de l'équipement (fermeture le lundi) entre le samedi 2 juillet 2022 et le mardi 30 août 2022, sur la base de 51 jours, soit un total de **186 heures**.

Soit un total prévisionnel de **305 heures de mise à disposition sur la période du 2 juillet 2022 au 30 août 2022**.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par la commune de Meilhan sur Garonne, et Val de Garonne Agglomération. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Dès qu'une intervention est achevée, la commune de Meilhan sur Garonne doit en informer Val de Garonne Agglomération. Le cas échéant, les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à Val de Garonne Agglomération dans les plus brefs délais.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences légales de la qualité du lieu de baignade, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par la commune de **Meilhan sur Garonne** et par le responsable des Equipements Aquatiques pour **Val de Garonne Agglomération**.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe à la commune de Meilhan sur Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

Les fournitures, le matériel médical et d'entretien utilisés pour le bon fonctionnement de la piscine sont fournis par Val de Garonne Agglomération.

Le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie...) est fourni par la commune de Meilhan sur Garonne, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan sur Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents assurant la fonction de régisseur, il est précisé qu'un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Les frais de déplacement et les frais annexes engagés dans le cadre de la mise à disposition par les préposés, seront remboursés à l'agent par Val de Garonne Agglomération, au vu des ordres de missions signés par Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement, par Val de Garonne Agglomération à la commune de Meilhan sur Garonne sont fixées ci-après :

- Pour la mise à disposition du service Technique, Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la somme de **23,47€** par heure de mise à disposition correspondant au coût global d'intervention du service, soit pour **305** heures pour un montant de **7 158.35€**. Le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par agent ; il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'appel de fond sera effectué dans les conditions suivantes :

- Versement de la totalité au mois de décembre 1 sur la base des heures effectivement réalisées sur l'année 2022.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour la période du 2 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de 1 mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la commune de Meilhan sur Garonne ne peut poursuivre la mise à disposition du service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

Article 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan sur Garonne.

Fait en deux exemplaires originaux
Marmande, le

Régine POVEDA
Maire de Meilhan sur Garonne

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération

DOSSIER N°5

ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE PROPOSEE PAR TE 47 POUR LA MAITRISE ET LE CONTROLE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire expose que les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;
 - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

-VU le Code général des Collectivités territoriales,

-VU la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 03

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Meilhan-sur-Garonne adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

**CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT
DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Entre :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, dont le siège est situé 26 rue Diderot, 47000 AGEN, représenté par son président M Jean Marc Causse, dûment habilité par la délibération 2021-150-AGDC en date du 6 juillet 2021,

Ci-après dénommé « **le Syndicat** »,

Et :

La Commune de....., dont le siège est situé, représentée par son Maire,, dûment habilité par la délibération en date du

Ci-après dénommé « **la Collectivité** »,

(ci-après « *les Parties* »)

Il est préalablement exposé qui suit :

Les opérateurs de communications électroniques peuvent en application des articles L. 45-9 et suivants du Code des postes et communications électroniques occuper, au titre de droits de passage, le domaine public routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures de réseau.

Cette occupation implique en application des articles L. 46 et L. 47 du Code des postes et communications électroniques le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, dont la perception relève de la personne publique qui en est propriétaire ou du gestionnaire du domaine public.

Le Syndicat propose aux collectivités territoriales adhérentes au Syndicat d'agir pour leur compte auprès d'opérateurs de communications électroniques afin de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la perception de redevances sur leur domaine public routier et non routier.

La Collectivité a souhaité bénéficier de cette assistance du Syndicat.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Collectivité donne mandat au Syndicat pour :

- identifier les occupations sans titre de son domaine public routier ou non routier par des opérateurs de communications électroniques, aider à régulariser leur situation avec la délivrance des permissions de voirie ou conventions d'occupation nécessaires, et en toute hypothèse aider à recouvrer auprès d'eux les indemnités d'occupations dues au titre des périodes d'occupation irrégulière ;

- dans le cadre des actions susvisées, agir au nom et pour le compte de la Collectivité auprès des opérateurs et notamment exercer auprès des opérateurs de communications électroniques occupants les missions de contrôle qu'il estimera nécessaire ;
- fournir une assistance au recouvrement auprès des opérateurs de communications électroniques les redevances d'occupation de son domaine public routier et non routier respectivement dues en application des articles L. 46 et L. 47 du Code des postes et des communications électroniques ;
- mener les études nécessaires à l'optimisation du recouvrement des redevances d'occupation de son domaine public routier et non routier, notamment relatives à la détermination du montant des redevances d'occupation.

Sont exclues des missions confiées au Syndicat :

- la délivrance des permissions de voirie et conventions d'occupation, qui relève de la Collectivité ;
- la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, qui relève de l'organe délibérant du gestionnaire du domaine.

Article 2 : Engagements

Article 2.1 : Engagements du Syndicat

Le Syndicat s'engage à exécuter ses missions avec rigueur et diligence et à respecter les lois et règlements en vigueur. Il agit dans l'intérêt de la Collectivité.

Le Syndicat tient la Collectivité informée de toute difficulté rencontrée pour l'exécution de ses missions dans les meilleurs délais.

Le Syndicat assure à la Collectivité une assistance et un conseil en matière d'occupation de son domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

Article 2.2 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à communiquer au Syndicat toutes les informations nécessaires et utiles à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

En particulier, la Collectivité :

- communique au Syndicat la délibération fixant le montant des redevances d'occupation de son domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques et lui communique dans les meilleurs délais toute délibération modifiant le montant de ces redevances ;
- recense les conventions d'occupation ou permissions de voirie délivrées aux opérateurs de communications électroniques sur son domaine public routier et non routier et en assure leur suivi (cession, résiliation...) –
- communique au Syndicat les permissions de voirie délivrées et les conventions d'occupation conclues avec les opérateurs de communications électroniques sur son domaine, ainsi que toute nouvelle permission de voirie ou convention qui serait délivrée ou conclue ;
- communique notamment les plans et schémas techniques relatifs à l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs.

Article 3 : Reversement au Syndicat

La collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- en plus de la RODP perçue par celle-ci l'année précédant la signature de la présente convention ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour non-paiement de la RODP au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

Ce reversement sera effectué chaque année au plus tard dans les 3 mois suivant l'encaissement des redevances par la collectivité.

Article 4 : Suivi d'exécution de la convention

Le Syndicat désigne un interlocuteur unique pour gérer les relations avec les services de la Collectivité dans le cadre des dispositions de la présente convention.

Le Syndicat rend compte à la Collectivité de la bonne exécution de ses missions en lui transmettant avant le 31 mai de chaque année un rapport annuel d'activité pour l'année précédente.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Syndicat à la Collectivité, après accomplissement des formalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Elle est conclue pour une première période de trois ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction. A l'issue de la première période de 3 ans, les Parties peuvent dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec accusé réception, deux mois au moins avant l'expiration de l'année en cours.

Article 6 : Annexes

Sont ou seront annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : délibérations de la Collectivité relatives à la fixation des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier par des Infrastructures ;

-

Fait à Agen, le en 2 exemplaires originaux le

Pour la Collectivité
Le/La Maire/Le Président

Pour Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

.....

Jean-Marc CAUSSE

DOSSIER N°6
COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ET BILAN FINANCIER DU LOTISSEMENT
« TERRES DE LARTIGUE »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2018-12-03 en date du 08 décembre 2018, la commune de Meilhan-sur-Garonne a confié par concession d'aménagement, à la SEM47, l'aménagement du lotissement « Terres de Lartigue ».

Comme il est fait mention dans l'article 17 de la concession, afin permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du CGCT, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, avant le 31 mai, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1 °/ le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération

Madame la Maire présente le bilan financier au 31/12/2021 dressé par la SEM47 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Madame la Maire présente également le compte-rendu d'activité au 31/12/2021 dressé par la SEM47.

- VU** le bilan financier au 31/12/2021 dressé par la SEM47
- VU** le compte-rendu d'activité au 31/12/2021 dressé par la SEM47

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 03
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-PREND ACTE ET APPROUVE le bilan financier et le compte-rendu d'activité au 31/12/2021 dressés par la SEM47.

Jean BARBE dit qu'il faudrait prévoir un aménagement sur la RD pour accéder au lotissement.

Madame la Maire répond que c'est le Département qui en aura la charge.



MEILHAN-SUR-GARONNE - Quartier résidentiel route de La Réole

Trésorerie

DEPENSES	Bilan précédent	Trésorerie							Bilan	
	€ HT	Fin 2020	En 2021	Fin 2021	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	€ HT
					€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
Etudes pré-opérationnelles	5 020	5 020	0	5 020	0	0	0	0	0	5 020
Acquisitions	81 343	81 343	0	81 343	0	0	0	0	0	81 343
Mise en état des sols	2 590	2 110	1 000	3 110	1 000	0	0	0	0	3 110
Travaux	499 297	296 308	3 488	299 795	3 488	172 314	0	0	0	472 109
Gestion	33 633	7 766	4 835	12 600	4 835	2 821	2 649	2 649	2 657	23 376
Frais financiers	37 617	4 381	2 200	6 581	2 200	4 005	3 507	3 007	2 505	19 608
Court terme	3 121	3 121	0	3 121		2 000	2 000	2 000	2 000	11 121
Emprunts	1 260	1 260	2 200	3 460	2 200	2 005	1 507	1 007	505	8 485
Rémunération société	64 393	18 215	3 803	22 018	3 803	32 867	6 225	156	1 366	62 633
	0	0	0	0						0
TOTAL DEPENSES	723 893	415 143	15 325	430 468	15 325	212 007	12 381	5 813	6 528	667 197
RECETTES										
Ventes	0	0	0	0						
Ilots	645 223	0	60 049	60 049	60 049	465 909	126 427	0	-6 050	646 335
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	79 681	79 681	0	79 681					0	79 681
Produits de gestion (loyers)	0	0	0	0						0
Produits financiers	0	0	0	0						0
TOTAL RECETTES	724 904		60 049	139 730	60 049	465 909	126 427	0	-6 050	728 016
Recettes - Dépenses	1 011	-415 143	44 724	-290 737	44 724	253 902	114 046	-5 813	-12 578	58 819
Cumul recettes - dépenses					-290 737	-36 836	77 210	71 397	58 819	
FINANCEMENT										
Emprunt	500 000	0	500 000	500 000						500 000
Amortissement emprunt	-500 000	0	0	0	-99 005	-99 500	-99 998	-100 498	-101 000	-500 000
Avance	0	0	0	0						0
Remboursement Avance	0	0	0	0						0
Total financement	0	-1 099	485 170	498 901	-99 005	-99 500	-99 998	-100 498	-85 071	0
Trésorerie après financement	1 011	-416 242	529 894	208 164	-54 281	154 402	14 048	-106 310	-97 649	58 819
Cumul après financement					94 329	248 730	262 778	156 468	58 819	

SEM 47
 Cyril GALTIE
 Directeur Général Délégué



COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

LOTISSEMENT TERRES DE LARTIGUE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE AU 31 / 12 / 2021

PREAMBULE

L'aménagement du lotissement Terres de Lartigue, d'une superficie de 2,27 ha, a été impulsé par la Mairie de Meilhan sur Garonne et confié à la SEM 47 par contrat de concession en date du 07 Janvier 2019.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude Citéa.

Le présent compte-rendu à la collectivité a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2021 et de préciser les perspectives pour 2022 et les années suivantes.

1 – CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION AU 31/12/2020

1.1 – LES DEPENSES

▪ Acquisitions

L'ensemble des acquisition ayant été menées à terme en 2020, aucune dépense pour ce poste n'a été engagée.

Total du poste au 31.12.2021 **0 € HT**

Etudes pré-opérationnelles

Sans objet

Total du poste au 31.12.2021 **0 € HT**

▪ Mise en état des sols

Un reste à payer sur l'étude de sol réalisée en 2020 restait à payer pour l'année 2021.

Total du poste au 31.12.2021 **1 000 € HT**

▪ Travaux et honoraires

Les études d'Avant-projet et de PRO ont été réalisées en 2019 par le bureau d'étude Citéa. Les travaux de viabilisation ont débuté en 2020 et ce sont achevés en 2021. Les travaux de finition sont différés.

Total du poste au 31.12.2021 **3 488 € HT**

▪ Frais de gestion

Les frais de gestion engagés correspondent aux frais de publication, de géomètre et d'entretien des terrains.

Total du poste au 31.12.2021 **4 835 € HT**

▪ Frais financiers

Les frais financiers correspondent au frais de dossier, aux intérêts d'emprunt et au frais de court terme.

Total du poste au 31.12.2021 **2 200 € HT**

▪ Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste au 31.12.2021 **3 803 € HT**

1.2 - RECETTES

▪ Cessions

En 2021, 2 ventes ont été réalisées et 3 compromis signés :

✓ Vente du lot n°1	25 779 € HT
✓ Vente du lot n°2	27 903 € HT
✓ Signature du compromis du lot n°4	2 237 € HT
✓ Signature du compromis du lot n°5	1 989 € HT
✓ Signature du compromis du lot n°11	2 141 € HT

Total du poste au 31.12.2021 **60 049€ HT**

▪ Participation

Sans objet

1.3 – FINANCEMENT

▪ Emprunt

En 2020, un emprunt de 500 000 euros a été contracté pour une durée de 6 ans dont 1 an de différé. En 2021, seul les intérêt ont été remboursés.

▪ Trésorerie

La trésorerie au 31.12.2021 est de **529 894 €**.

2 – PERSPECTIVES 2022 et SUIVANTES

2.1. – LES DEPENSES

▪ Acquisitions

L'ensemble des acquisitions ont été réalisées en 2020.

▪ Travaux, Honoraires et Dépenses diverses

Travaux et honoraires :	172 314 € HT
Mise en état des sols :	0 € HT
Frais de gestion :	10 775 € HT

Les travaux de viabilisation du lotissement ont démarré courant 2020. Les travaux de finition, à savoir, dernière couche de roulement, bordures, trottoirs, espaces-verts, seront différés dans le temps afin d'éviter toute détérioration lors des travaux de construction des maisons. Compte tenu de l'accélération

des réservations et vente fin 2021 et début d'année 2022, les travaux de finition de la voirie et des espaces verts sont prévus pour 2022.

- Frais Financiers

5 025 € pour un emprunt de 500 000 € mis en place en 2020.

8 000 € de frais financiers de court terme liés au découvert de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses (travaux) et les recettes (ventes).

- Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste : **40 615 € HT**

2.2 – LES RECETTES

- Cessions

2022 à 2025 : Cession de 15 lots individuels pour une surface totale de 17 730 m². Le prix des terrains a été revu à la hausse : **44 € TTC/m²**.

En 2022 sont prévus les ventes des lot 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14 ,15, 16 et 17. A la rédaction de ce commentaire, ces lots font l'objet soit d'une signature d'acte authentique soit d'un compromis de vente et d'un dépôt de permis de construire.

Total du poste : **592 335 € HT**

- Participation

Sans objet.

2.3 – FINANCEMENT

- Trésorerie

La trésorerie prévisionnelle au 31.12.2025 est de 58 819 €.

3.4 – ECARTS AU BILAN PRECEDENT

Acquisitions :	0 € HT
Mise en état des sols :	+ 520 € HT : Ajustement des frais d'études de sol
Travaux et honoraires :	- 27 188 € HT : Mise à jour du budget travaux après appel d'offres
Frais de gestion :	-10 257 € HT : Ajustement des frais de gestion
Frais financiers :	- 18 011 € : Diminution des frais lié à la vente accéléré des lots.
Rémunération de la société :	- 1 760 € : Ajustement automatique selon dépenses/recettes
Ventes :	+ 1 112 € HT : Encaissement d'une caution pour vente d'un lot.

4 – CONCLUSION

Le Conseil Municipal de Meilhan-sur-Garonne est invité à approuver le présent compte rendu d'activité avec son bilan financier en date du 31 Décembre 2021.

Fait à Agen, le 29 Avril 2022

Le Directeur Général Délégué de la SEM 47

SEM 47
Cyril GALTIE
Directeur Général Délégué



DOSSIER N°7
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°05-2022

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA TRAVERSEE DU BOURG PAR LA RD 116 ENTRE LA PLACE DE L'EGLISE ET LE CARREFOUR MULTISERVICES (SEQUENCE 2)

-VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-VU la décision du Maire n°08-2018 du 07 novembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre mentionné supra à la société **AC2I BET**, sise « 24 bis Boulevard Édouard Lacour 47031 AGEN CEDEX »;

-VU l'article L. 2194-1 du code de la commande publique

-**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires vont nécessiter la signature d'un avenant modifiant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à savoir :

- Travaux sur RD 116 depuis la Place de l'Eglise à l'Avenue de la Fontaine d'Uzas
- Travaux rue de l'Eglise
- Travaux rue de l'Hôtel de Ville

La Maire de Meilhan-sur-Garonne, Régine POVEDA,

DECIDE

•**ARTICLE 1**

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la mise en accessibilité de la traversée du bourg par la RD 116 entre la Place de l'Eglise et le carrefour multiservices (séquence 2)

•**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Madame la Comptable du Trésor

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00€,

VU la proposition du Crédit Agricole concernant une ligne de trésorerie de 100.000,00€,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE**•ARTICLE 1 :**

De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie de **100.000,00€** (cent-mille euros) sur 12 mois émis aux conditions suivantes :

Taux Variable Euribor 3 mois moyenné Mai	-0,447 %
Marge Fixe	0,85 %
Taux de ligne de trésorerie si tirage au 20/05/2022	0,403%
Frais de dossier	110 €
Commission d'engagement	150 €

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

DOSSIER N°8 BILAN D'ACTIVITÉ 2021 DE VGA

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2021 de Val de Garonne Agglomération.



Chiffres-clés 2021



ÉCONOMIE

Subventions

- **630 000 €** attribués pour les commerçants, artisans, entreprises et activités de service :
 - > OCMACS : **490 000 €**
 - > AAC'TION : **47 000 €**
 - > Soutien COVID : **93 000 €**

Pépinières d'entreprises

- **39** entreprises hébergées sur 3 pépinières (110 emplois)
- **1ère Journée** Portes Ouvertes des pépinières d'entreprises (avec le GRAPE - Grand Réseau néo-aquitain des Pépinières d'Entreprises)

Zones d'activité

- **114** entreprises installées sur 7 zones d'activités (1 479 emplois) : **11** nouvelles implantations (200 emplois, 13 hectares commercialisés)

Emploi

- **Cafés de l'emploi** : **6** rencontres / **49** entreprises et **15** organismes de formation / **235** offres d'emplois / **187** candidats > **18** contrats signés
 - **Contrats de revitalisation** :
 - > **106** emplois créés et 56 000 € de subventions (clôture du Contrat Jus de Marmande/Gascogne Bois)
 - > **425 000 €** de subventions (pilotage Contrat Creuzet Aéronautique)
- **4** soirées Entreprises « Les Rendez-vous de l'Eco »

Formation

- **6** job-dating « Formations industrielles »
- **74** formations dans le catalogue « local » ouvert avec le Cnam et une **1ère** session ouverte en octobre



AGRICULTURE

- **44 488 €** de subventions attribuées pour les agriculteurs (20 dossiers)
- **24 producteurs** membres du réseau Fermes de Garonne
- **2 couvés** à la couveuse agricole bio
- **215 exploitants** en Agriculture Biologique



COHESION SOCIALE

Parentalité

- **60 actions** déposées pour des animations

Convention territoriale globale

- **29** projets soutenus à hauteur de **38 420 €**



ENFANCE / PETITE ENFANCE

- **567** enfants accueillis sur les **12 structures** Petite Enfance (288 places)
- **1 187** enfants accueillis sur les **6 centres de loisirs** (37 927 journées d'accueil)
- **5** Relais Petite Enfance répartis sur **13 lieux** d'accueil des parents et des assistants maternels



JEUNESSE

TERRADOR Jeunesse

- 6 000 participants :
- > 985 sur le Fablab
- > 330 sur les Chantiers Jeunes
- > Plus de 2 000 sur Urbance et Summerday

...



SANTÉ

- Des animations en santé environnementale auprès de 3 communes
- 3 lauréats pour la Bourse aux projets Santé



FRANCE SERVICES

- 7 permanences ouvertes fin juin
- 16 agents territoriaux formés
- 638 personnes reçues
- 1 134 pass numériques distribués

POLITIQUE DE LA VILLE

Appel à projets annuel

- 9 projets soutenus à hauteur de 23 000 €



TRANSPORTS

- 236 006 voyageurs sur le réseau de bus Evalys
- 26 communes desservies par le TAD Express
- 878 voyageurs en moyenne par mois pour la navette centre-ville Marmande
- 2 050 enfants sur 55 lignes de transport scolaire



VOIRIE

- 154 km de routes rénovées
- 20 000 km d'accotements fauchés



FONDS DE CONCOURS

- 500 000 € attribués à 15 communes

NB : 1 € de fonds de concours apporté par l'Agglo génère 6 € d'investissements portés par les communes



GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Suite à la crue de février 2021, un plan de reconstruction des digues endommagées

- Un coût de 6,2 millions d'€ (2,6 millions d'€ empruntés sur 20 ans)
- 50 sites concernés sur 14 communes
- 920 m de digues entièrement reconstruites
- 3 660 m de digues réparées



DÉCHETS

COLLECTE DE DECHETS

23 545 TONNES

- **17 406** tonnes de déchets enfouis
- > **13 255** tonnes d'ordures ménagères
 - > **4 151** tonnes d'encombrants
- **6 139** tonnes de déchets recyclés
 - > **4 145** tonnes de déchets triés
 - > **1 107** tonnes d'erreur de tri (27 %)
 - > **1 994** tonnes de verre collectés (10 bornes à verre modernisées)

DECHETERIES

- Fréquentation : **143 170** passages
- **1 262** cartes d'accès Particuliers (soit **23 909** depuis le lancement en 2016)
 - **42** cartes Professionnels (soit **979** depuis le lancement en 2016)

COMPOSTAGE

- Individuel : **522** composteurs vendus
- Collectif : **2** sites installés

ANIMATIONS

- **42** animations en établissements scolaires, éducatifs ou de loisirs
- **41** journées de sensibilisation du grand public (26 sur le compostage, 15 sur le tri)
- **1900** visiteurs au Festival Récup' & Cie des 4 et 5 juin



EAU & ASSAINISSEMENT

Chiffres Marmande & Tonneins

EAU POTABLE

- **12 409** abonnés
- **247 km** de réseaux
- **107** fuites réparées
- **7** ouvrages de prélèvement
- **4** usines de production (1 961 742 m3 d'eau potable produits en 2020)
 - **7** ouvrages de stockage

ASSAINISSEMENT

- **11 708** abonnés
- **263 km** de réseaux
- **1 876 338** m3 d'eaux usées traitées
 - **2** stations d'épuration



TOURISME

- **2 900** passagers à bord des navettes fluviales
 - **161** partenaires
- **30** porteurs de projets privés accompagnés
 - **100 000 €** de recettes Taxe de séjour
- **14 000 €** de chiffre d'affaires pour les boutiques de l'Office de tourisme



ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **49 565** entrées au complexe aquatique Aquaval (hors été)
- **18 120** entrées pour les 4 piscines d'été



HABITAT

- **184** logements rénovés (253 au niveau du Pays) dont 56 situés en centres-bourgs
- > **5,3 millions d'euros** de travaux mobilisés grâce à **2,5 millions d'euros** de subventions
 - **41** façades rénovées :
- 267 110 €** de travaux mobilisés grâce à **81 700 €** de subventions
 - Rénovation énergétique :
- > **734 contacts** (**1 136** au niveau du Pays)
 - 46** bâtis communaux diagnostiqués
 - Droits des sols :
- 1 283** dossiers instruits (+ **22 %** par rapport à 2020)
- Eco quartier : **100 %** des lots vendus ou réservés sur la phase 1, lancement de la phase 2



LEADER 2014 / 2020

- **80** projets soutenus
- **1,7 millions d'euros** attribués



CENTRALITÉS

- **12** communes engagées dans l'ORT
- Opération de Revitalisation du Territoire



15 MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Staccato : Programmation Musicale Itinérante
 Le Festival Lyrique
 Mondoclowns - Spectacle
 La BD est dans le pré*
 Les Fraisiades*
 Mange-Livres
 Marmande en fête
 Itinérance Jazz et Garonne
 Foire à la fraise, aux fleurs et au vin*
 Garorock Xpérience et Au fil du canal
 Festival International de Journalisme
 Festivino*
 Les Confituriades
 Festipomme
 Festival BD de Clairac

NOTE COMPLEMENTAIRE 1
CREATION DE POSTE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps partiel, 8h/semaine,
- la **création** d'un emploi de rédacteur territorial à temps partiel, 8h/semaine, à compter du 06/07/2022

-**VU** le tableau des emplois,

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-09
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 03
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 06/07/2022,

GRADE	CATEGORIE	DUREE DE TRAVAIL	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIF POURVU EN ETP
			Ancien effectif	Nouvel effectif	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1° classe	B3	35h	2	2	1,00
Rédacteur	B1	8h	0	1	0,23
Adjoint administratif principal de 1° classe	C3	35h	2	2	2,00
Adjoint administratif principal de 1° classe	C3	8h	1	0	0,00
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	31,5h	1	1	0,90
Adjoint administratif	C1	35h	1	1	0,00
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal de 1° classe	C3	35h	1	1	1,00
ATSEM principal de 1° classe	C3	31,5h	1	1	0,90
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1° classe	C3	35h	1	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	35h	2	2	2,00
Adjoint technique principal de 1° classe	CDD Art.3.3.5	24,5h	1	1	0,70
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	35h	3	3	2,00
Adjoint technique	C1	35h	4	4	2,00
TOTAL			20	20	13,73

-**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

NOTE COMPLEMENTAIRE 2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COUP DE PATTE »

Madame la Maire informe de la création d'une nouvelle association intitulée « Coup de patte » dont le siège social est situé à la mairie de Meilhan. Cette association a pour but de recueillir et d'identifier les animaux errants (chats, chiens) par puce électronique. En attendant leur prise en charge par le chenil ou leurs propriétaires, l'association nourrit et soigne les animaux recueillis, apportant un grand service à la commune.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 200€ à l'association afin de l'aider dans son activité, qui est non lucrative.

- **VU** la demande de subvention présentée par l'association « Coup de Patte » ;

DÉLIBÉRATION N° 2022-07-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents :

Pouvoirs :

Votants :

Exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **200€** à l'association « Coup de patte » pour l'exercice 2022,
- **INSCRIT** au budget communal 2022 la dépense.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ La réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités

Le 1^{er} juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07/10/2021.

A compter de cette date, **la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun** de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique. C'est le choix qu'a fait la commune de Meilhan.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

a) Suppression du compte-rendu du Conseil Municipal

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

b) Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le président et le secrétaire**. Conformément à la jurisprudence, le PV est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance
- le quorum
- l'ordre du jour de la séance
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- les demandes de scrutin particulier
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. **La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.** L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal est désormais publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet. A cet égard, la notion de mise à disposition de manière permanente et gratuite renvoie à l'accessibilité du procès-verbal de manière continue sur le site internet 7j/7 et 24h/24. Que la commune dispose d'un site internet ou non, elle est par ailleurs tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

c) Création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant (une par séance)

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

2/ Point sur la rentrée scolaire 2022/2023

Jean BARBE quitte la séance à 19h20.

Madame la Maire présente la nouvelle organisation pour la prochaine rentrée scolaire :

Il y aura au total 8 enseignants au sein du RPI :

Mme MALANDIT TPS/PS

Mme GERVOIS MS/GS

Mme CHEVEUX GS/CP

Mme CHANTELOUP CE1/CE2 à St Sauveur

Mme ROUGANI CE2/CM2 à Couthures

M. HAYOTTE CM1/CM2

Mme JEAN et Mme ROULET (classes bilingues français-occitan maternelle et élémentaire).

Au total sur le RPI, 6 classes + 2 classes bilingues au lieu de 5 classes et 1 section occitan.

Les enfants qui suivent le cursus bilingue ne se partageront plus entre leur classe de français et la section, mais seront toujours dans leur classe bilingue à la maternelle pour les plus petits et à l'élémentaire à partir du CP.

Ils auront deux enseignantes qui se partageront le temps d'enseignement à parts égales, Mme ROULET pour l'enseignement en occitan et Mme JEAN pour l'enseignement en français. On appelle cela des classes miroirs.

Effectifs pour la rentrée scolaire de 2022 à l'heure actuelle :

A Meilhan : 97 élèves (dont 24 bilingues)

A Saint-Sauveur : 22 élèves

A Couthures : 21 élèves

Total : 140 élèves sur le RPI

En ce qui concerne l'accueil périscolaire (garderie), **Madame la Maire** informe qu'il ne se déroulera plus à la MTL, qui est remise à disposition pour les associations.

La garderie du matin se situera désormais dans l'ancienne salle d'arts plastiques de l'école élémentaire, au 1^{er} étage. Cette salle sera aménagée durant l'été par les agents des services techniques et par la responsable de la garderie, Claudia FOINANT, dont Madame la Maire tient à saluer l'investissement.

3/ Manifestations de l'été

-Tous les mercredis de l'été, à partir de 19h : Marché des Producteurs de Pays (Place d'Armes)

-Les dimanches 17 juillet et 21 août, de 9h à 13h : Marché des Créateurs (Esplanade du Tertre)

-Du 10 juillet au 21 août, de 16h à 20h (sauf le mercredi) : les RDV du Tertre (jeux de société en plein air, vente de glaces et boissons par les membres du CCAS)

-Samedi 20 août, à 11h30 : Commémoration de la Libération de Meilhan

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 19h50.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI*

